

Contribution de l'association LA ZEBRINE à l'enquête publique
relative à la révision du PLU d'Arpaillargues-Aureilhac
en date du 13 juin 2017 au 13 juillet 2017
- 2^{ème} contribution -

Contribution : Espaces Boisés Classés

Les manquements à la procédure de révision du PLU et précisement de la réglementation des EBC

Depuis le dépôt de la contribution précédente de l'association La Zébrine et après lecture des jurisprudences en la matière ainsi qu'enquête auprès des services d'Etat et du département du Gard, il apparaît que la procédure de déclassement est entachée de plusieurs irrégularités ou manquements. Au vu des enjeux que présente la zone boisée au nord de la commune et pour éviter toute suspicion sur les intentions municipales nous formulons de fortes réserves concernant les points suivants :

- **Absence de motivation explicite de la décision de déclassement.**
Or, tout comme le classement en EBC a été explicitement justifié dans le cadre d'une révision de POS au début des années 1990, suite à des risques d'atteinte à l'intégrité des zones boisées d'intérêt communal, le déclassement aurait dû faire l'objet d'une motivation tout aussi explicite par cette présente révision. En effet, le règlement des actes administratifs a institué le principe du « parallélisme des formes » : ainsi un acte administratif doit être pris selon certaines formes (publicité, consultations préalables, ...), pour défaire un tel acte il faudra respecter les mêmes formes.
- **Absence de consultation de la Commission des Sites et Paysages.**
Au vu de la qualité et de la superficie des zones boisées du nord de la commune (1/4 de la superficie du territoire communal) il aurait été pertinent et plus transparent (compte tenu de l'absence de motivation – voir ci-dessus) de saisir la commission même si l'obligation de saisine s'applique uniquement dans le cadre des zones littorales, ce qui n'est pas le cas ici.
- **Le PADD ne mentionne à aucun moment le projet de déclassement des EBC.**
Or, celui-ci se doit de dégager les orientations générales forestières dans les secteurs à forte vocation forestière ou encore les principes de préservation des éléments forestiers au regard des perspectives de développement de la commune. C'est la condition pour connaître les véritables intentions de la municipalité. On ne peut se contenter de formules générales sur la volonté de la municipalité de préserver l'environnement et les paysages qui n'engagent que ceux qui y croient. La politique de gestion de ces espaces doit être explicite et circonstanciée.

Les insuffisances de la communication au public du projet de révision du PLU

Outre les manquements mentionnés précédemment, nous portons à votre connaissance des faits qui ont entravés pendant l'enquête publique la communication au public des éléments d'appréciation sur les intentions de la municipalité vis-à-vis de la gestion des EBC au nord de la commune :

- Aucune possibilité de rencontrer Mme l'adjointe à l'urbanisme pendant l'enquête,
- Aucune réponse de sa part à une demande d'information par voie de mail.

>>> réponse de l'adjointe à l'urbanisme :

De : maraval.valerie@bbox.fr [mailto:maraval.valerie@bbox.fr]

Envoyé : vendredi 7 juillet 2017 07:57

À : Mairie Arpaillargues et Aureilhac
Objet : Re: TR: Révision PLU Arpaillargues-Aureilhac

Bonjour Monsieur,

Nous avons bien pris acte de votre demande, Monsieur le Maire vous donnera des éléments de réponse dans les tous prochains jours.

Cordialement

- Aucune réponse de la part de M. le Maire à ce jour,
- Publication d'un article sur la révision du PLU dans le bulletin municipal à la veille de la fin de l'enquête publique. Il aurait été préférable que la publication vienne plus tôt... Dans cet article, les motivations du déclassement ne sont pas explicites et renvoient vers une soi-disant demande des services du département et de l'Etat (DDTM) de supprimer les EBC « notamment au nord ». Or, après contact par téléphone des représentants de ces services, Mme Bouniol et M. Dumas, ceux-ci ont confirmé qu'il n'était pas de leur compétence de demander la suppression des EBC et qu'à aucun moment ils n'ont exprimé cette demande. La seule demande exprimée est celle de M. Dumas qui, au nom du Département, a demandé le déclassement des EBC relatifs aux alignements de platanes le long de la départementale.

Des inquiétudes sur l'évolution des bois au nord de la commune

Ces espaces boisés sont aujourd'hui soumis à de fortes pressions multi causales qui pourraient à terme, si la protection par la réglementation EBC en vigueur était annulée, porter une atteinte irréversible à la biodiversité, à la qualité des bois et du paysage, au patrimoine bâti présent sur ce territoire.

- De nombreux opérateurs démarchent sur le territoire de l'Uzège et du pont du Gard à la recherche d'espaces de garrigues susceptibles d'accueillir des installations éoliennes et/ou photovoltaïques. Plusieurs communes ont récemment sacrifié leur bois de garrigue pour installer des fermes photovoltaïques : Aigaliers, la Capelle-Masmolène, Flaux, Vallérargues, Belvezet.
Or, en mettant explicitement en exergue les surfaces de bois communaux présents au nord-ouest de la commune, la municipalité parvient à semer le doute sur des projets hypothétiques du même type. En effet, les bois communaux représentent une superficie continue de près de 100ha, espace suffisant pour implanter plusieurs centaines de modules solaires. Si la municipalité n'a aujourd'hui aucun projet de ce type qu'en sera-t-il des successeurs aidés en cela par une réglementation des espaces naturels plus permissive ?
- Une majorité des 120 cabanes recensées sur la commune se situe dans les anciennes garrigues d'Arpaillargues et d'Aureilhac : elles constituent un patrimoine que la municipalité souhaite préserver. La préservation des EBC renforcerait la protection de ce patrimoine.
- Malgré l'actuelle protection en EBC, de nombreuses atteintes à l'intégrité des espaces boisés restent impunies (ouverture de traces de chasse, vol de pierres de clapas et de murets, défrichage sauvage). Le maintien du classement exprimerait de la part de la municipalité une véritable intention de mieux protéger ces espaces.

Conclusion :

L'association La Zébrine demande la conservation de la règlement des Espaces Boisés Classés dans leur délimitation actuelle.

Arpaillargues-Aureilhac le 13 juillet 2017